IC/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2018- 0355 /PRES/PM/MAEC/ MINEFID portant ouverture d'un consulat honoraire du Burkina Faso à Nagoya au Japon.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution:

VISALF M2 00300 Mant no. 161741018 le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomif VU Ministre:

le décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du VU Gouvernement:

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM/dt 12 /avril 2018 portant VU attributions des membres du Gouvernement

la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963; VU

le décret n° 2003-283/PRES-/PM/MAECR du 09 juin 2003 portant VU règlementation de la fonction de Consul Honoraire du Burkina Faso à l'étranger:

le décret n° 2015-1584/PRES-TRANS/PM/MAECR/MEF du 28 décembre VU 2015 portant définition des juridictions des missions diplomatiques du Burkina Faso:

le décret n° 2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant VU organisation type des départements ministériels ;;

rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération; Sur

Conseil des ministres entendu en sa séance du 28 mars 2018; Le

DECRETE

Il est ouvert un Consulat honoraire du Burkina Faso à Nagoya, ARTICLE 1:

Japon, avec pour circonscription consulaire, les régions de

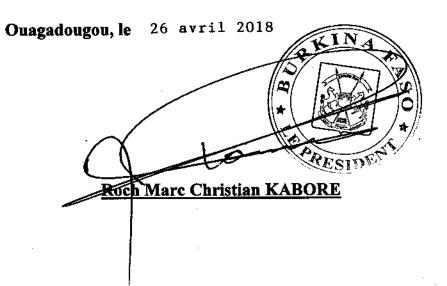
Toukai et de Kinki.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures ARTICLE 2:

contraires.

ARTICLE 3:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.



Le Premier Ministre

Wiebn

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Alpha BARRY